

D.P.E

Dossier de Performance Energétique

Il est obligatoire pour tout bien immobilier disposant d'un système fixe de chauffage destiné à la vente comme à la location. Ce diagnostic fait apparaître la consommation énergétique du bien immobilier, effectue une comparaison avec des situations de références et fournit des recommandations et priorités sur les travaux pour la diminuer.

Le DPE n'a qu'une valeur informative et l'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans le diagnostic à l'encontre du propriétaire. En effet les consommations réelles des bâtiments dépendront directement des conditions d'usage et de la température effective de chauffage.

Néanmoins les estimations permettront une comparaison objective de la qualité des biens immobiliers mis en vente ou à la location.

La validité du diagnostic est de 10 ans.